**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DÉCEMBRE 2023**

**L’AN DEUX MIL VINGT-TROIS, LE VINGT ET UN DÉCEMBRE**

Le Conseil Municipal de la commune de TEMPLEMARS était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 14 décembre 2023.

Étaient présents : M. Pierre-Henri Desmettre, Maire, Mme Crépin, Mme Lion-Duvivier, M. Muguet, Mme Duhaut, adjoints, M. Denys, Mme Cailleteau, Mme Godefrood, M. Pouxberthe, Mme De Seixas, M. Deru, Mme Horn, Mme Leclercq, Mme Montagnon, Mme Delemer, Mme Griffard, M. Laloy.

Procuration :

M. Duhaut a donné procuration à Mme Godefrood

M. Bossaert a donné procuration à Mme Crépin

M. Wavrant a donné procuration à Mme Delemer

Mme Dobbelaere a donné procuration à Mme Griffard

Absents : M. Facompré, Mme Kerkhove

Secrétaire de séance **:** Mme De Seixas

Nombre de conseillers en exercice**:** 23**;** Présents : 17 ; Absents : 2 ; Votants : 21

En préambule, Monsieur le Maire salue l’assemblée et le spectateur présent en ce dernier Conseil municipal de l’année 2023. Il est à noter que la présence de spectateurs lors des Conseils municipaux participe à la démarche démocratique vis-à-vis du travail produit par les uns et les autres.

Monsieur le Maire annonce le report d’une délibération Participation citoyenne, ainsi que de la DBM qui doit faire l’objet d’une discussion à venir en commission Finances. Ces délibérations sont reportées au prochain Conseil municipal.

Monsieur le Maire informe l’assemblée que la MEL a mis en place un dispositif de budget participatif ouvert à tous. Ce budget est en lien avec le passage à venir des Jeux olympiques. Cette démarche, votée en Conseil métropolitain la semaine dernière, est à l’intention des particuliers et associations qui souhaiteraient investir dans un projet sportif au sein de leur commune. Le budget est à hauteur de 1,2 M€, soit 1 € par habitant. Le projet est entièrement financé par la MEL. La validation du projet est réservée au Maire de la commune. Ainsi, il sera possible de vérifier, avant de donner accord au projet que celui-ci ne soit pas en contradiction avec les activités défendues au sein de la commune. Des informations plus détaillées sur le sujet seront communiquées aux élus. Il est à noter que, d’ores et déjà, les grandes villes comme Roubaix, Tourcoing, Lille, Villeneuve-d’Ascq et Marcq-en-Barœul ont certainement une longueur d’avance sur les petites communes, ce qui n’empêche pas de candidater pour Templemars. Le délai imparti est très court ; le projet étant pour 2024. La date limite est le 14 janvier 2024. La candidature se fait en dehors de la structure municipale via le site de la MEL. Monsieur le Maire est à la disposition des concitoyens pour leur communiquer l’adresse mail dédiée à ce projet.

Monsieur le Maire communique une information concernant les composteurs. Il a été décidé en Conseil métropolitain de reporter la date de mise en place des composteurs qui aurait dû avoir lieu au 1er janvier 2024. Il a été cependant acté que les composteurs seraient payants ; ils seront vendus au prix de 18 €.

La motivation de cette vente est liée à l’obligation de formation par rapport à l’usage de ces composteurs et au fait que des composteurs remis gracieusement aient été retrouvés sur des sites de vente en ligne. La procédure concernant les déchets verts et les déchets ménagers reste pour l’heure la même.

Durant l’année à venir, les discussions se poursuivront sur le sujet qui sera décliné en trois étapes. La première concernera les 17 composteurs dédiés aux logements collectifs. Ensuite, il sera question de composteurs collectifs basés sur le même système que ceux employés pour les déchets verts. Enfin, le troisième volet sera dédié à la collecte porte-à-porte. Les prestataires ne sont actuellement pas prêts pour procéder à cette dernière étape.

Monsieur le Maire aborde le projet Duval qui porte sur la construction immobilière située à l’angle de la rue Voltaire et de la rue d’Ennetières. Le chantier est prévu en mars pour une livraison en novembre 2025.

Monsieur le Maire n’a pas de date à communiquer s’agissant de la mise en place des vélos en location.

Monsieur le Maire informe que la balade nocturne Éclairage a été menée, afin d’établir un point sur la situation de la commune. Promesse avait été faite aux Templemarois.e.s sur le sujet de l’éclairage. Cet aspect, important pour la commune, fera l’objet d’une revoyure. Le sujet sera traité lors d’une réunion spécifique. Cette réunion sera alimentée par des éléments inhérents à la sécurité, l’environnement et les finances. Monsieur le Maire regrette que les 220 signataires de la pétition ne l’aient pas accompagné lors de cette balade nocturne très instructive.

Monsieur le Maire souhaite partager un point d’attention concernant les difficultés auxquelles fait face Chaussexpo. Le siège et les entrepôts de cette société sont situés à Templemars. Le schéma de Chaussexpo est balayé par la conjoncture, ce qui a un impact sur les emplois directs et indirects sur Templemars.

Un rendez-vous a été demandé auprès de Monsieur le Préfet. Le sujet porterait sur les constructions à Templemars. Lors du prochain Conseil municipal, Monsieur le Maire exposera les chiffres exacts du nombre de logements sociaux que la Ville doit réaliser et quelles seront ses possibilités de construction. L’amende dit SRU, correspond à une réduction de la dotation de l’État. Il s’avère que Templemars ne possède pas les terrains permettant de répondre à l’injonction. Cet état de fait nécessite cet échange avec Monsieur le Préfet, afin que la Ville puisse être accompagnée.

Monsieur le Maire soumet aux voix l’approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 octobre 2023.

Madame Delemer rappelle qu’il avait été demandé que l’approbation des procès-verbaux soit inscrite à l’ordre du jour du Conseil municipal. Cette démarche permet d’identifier les dates des procès-verbaux soumis à l’approbation des élus.

Monsieur le Maire prend note de la remarque.

Le Procès-verbal du 12 octobre 2023 est adopté à l’unanimité.

Madame Griffard a été étonnée par la prise de parole dans le dernier procès-verbal, il s’avère que le vocabulaire retranscrit est plus élaboré que celui qu’elle emploie habituellement.

Madame Bernard en prend note et préviendra la transcriptrice qui, de fait, entend la remarque.

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L’ESPACE LOISIRS JEUNES**

Madame Duhaut, adjointe en charge de la vie scolaire, extrascolaire, enfance et jeunesse, propose aux membres de l’Assemblée la mise en place d’un règlement intérieur pour les jeunes qui fréquentent l’espace loisirs jeunes. (cf. document joint)

Ce point a été présenté en commission enfance jeunesse le 13 décembre 2023

Ces dispositions sont adoptées à l’unanimité.

**MISE EN PLACE D’UN TARIF POUR LES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS PENDANT LES STAGES SCOLAIRES DE REMISE A NIVEAU**

Madame Duhaut, adjointe en charge de la vie scolaire, extrascolaire, enfance et jeunesse, expose aux membres de l’assemblée qu’à la suite de la mise en place de stages scolaires de remise à niveau pendant les vacances, il a été observé que certaines familles rencontrent des difficultés dans le choix des modalités d’accueil pour leurs enfants au sein des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM). Plus précisément, il arrive que des familles réservent une journée complète pour leurs enfants alors que ceux-ci sont présents seulement de 12h à 17h, en raison de leur inscription à un stage de remise à niveau.

Pour remédier à cela, Madame Duhaut propose la mise en place d’une grille tarifaire spécifique pour les enfants inscrits à des étapes de remise à niveau pendant les vacances scolaires.

|  |  |
| --- | --- |
| **Quotient familial** | **Tarifs**  **12h-17 h** |
| **<369\*** | 6,25 € |
| **370 à 499\*** | 7,50 € |
| **500 à 700\*** | 9,25 € |
| 701 à 900 | 16,00 € |
| 901 à 1 200 | 22 € |
| 1 201 à 1 400 | 29,50 € |
| 1 401 à 1 700 | 36,75 € |
| >1700 | 44,25 € |
| **Extérieurs 701 à 1 400** | 51,50 € |
| **Extérieurs > 1 401** | 55,25 € |

Le tarif à la demi-journée par QF est établi en prenant le tarif à la semaine divisé par le nombre de jours (5) et redivisé par le nombre d’heures sur une journée (8).

Ce tarif à l’heure est ensuite multiplié par 5 (12-17h) et encore par 5 (nombre de jours sur la semaine).

Ce point a été présenté en commission enfance jeunesse le 13 décembre 2023.

Madame Delmer demande si les stages ont concerné toutes les vacances.

Madame Duhaut répond que cela a concerné les vacances de la Toussaint, de février, de printemps et une semaine en août, mais pas Noël.

Madame Delemer suppose qu’il y a maintenant des enseignants volontaires à Templemars.

Madame Duhaut répond que Madame Drissy qui est la remplaçante, s’occupe de ce dispositif qui concerne 8 enfants.

Ces dispositions sont adoptées à l’unanimité.

**MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 29 JUIN 2023 SUR LE TARIF DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Madame Duhaut, adjointe en charge de la vie scolaire, extrascolaire, enfance et jeunesse, expose aux membres de l’assemblée que lors de la séance du 29 juin 2023, les tarifs relatifs aux services proposés dans le cadre péri et extrascolaire a été adopté. Toutefois à la demande de la Caisse d’allocations familiales, il convient d’apporter une précision sur cette délibération.

En effet, la CAF participe financièrement aux activités proposées durant la pause méridienne et a sollicité la Ville, afin de préciser dans ladite délibération que les tarifs indiqués ci-dessous comprennent l’animation.

Il convient donc de modifier le titre de la grille tarifaire comme suit :

**TARIFS Restauration scolaire**

**y compris animations proposées durant la pause méridienne**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| QF | Tarif | Prix du repas | Enfant en PAI avec Panier repas |
| De 0 à 1 400 | A | 1,00 € | 0,50 € |
| De 1 401 à 1 700 | B | 2,50 € | 1,25 € |
| >1701 | C | 3,00 € | 1,50 € |
| Extérieurs | D | 3,50 € | 1,75 € |

Il n’est rien changé aux tarifs votés le 29 juin 2023.

Ce point a été présenté en commission enfance jeunesse le 13 décembre 2023.

Ces dispositions sont adoptées à l’unanimité.

**ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE NORD – PAS DE CALAIS NUMÉRIQUE**

Madame Duhaut, adjointe en charge de la vie scolaire, extrascolaire, enfance et jeunesse, expose aux membres de l’assemblée qu’aujourd’hui, chaque parent et chaque enfant utilisent un outil spécifique appelé ENT (Espace Numérique de Travail) dédié, sécurisé et simple pour accéder à distance à son environnement scolaire (informations éducatives et de suivi, résultats scolaires, outils et ressources pédagogiques, messagerie avec les enseignants…).

Cet outil permet de garder le lien entre les familles et les équipes pédagogiques et a été mis en œuvre par l’Éducation nationale en lien avec les collectivités territoriales. Ce même outil permet également de faciliter les passerelles de l’élémentaire au collège puis au lycée avec le même outil et qu’il est par ailleurs fortement développé pendant la période de crise sanitaire et de confinements répétitifs que nous avons vécue pour en faire désormais un outil indispensable à la bonne scolarité des enfants du territoire. Cela concerne, pour l’année scolaire 2023-2024, le groupe scolaire Dolto/Pasteur et 360 élèves de la maternelle à l’élémentaire.

L’Environnement Numérique de Travail (ENT) a été mis en place sur la région Hauts-de-France en 2019, avec un déploiement plus soutenu lors de la crise sanitaire pour faciliter l’école à la maison. Il était porté par le Syndicat Mixte « Nord – Pas-de-Calais Numérique » (La Fibre Numérique 59 62) sur fonds européens.

Compte tenu de la fin de ce financement de l’outil ENT, il convient pour la commune de poursuivre le portage financier du projet d’Environnement Numérique de Travail (ENT), la Métropole Européenne de Lille (MEL) n’ayant pas pris cette compétence dévolue aux communes. La Métropole Européenne de Lille assurera le recueil des délibérations et documents des communes de son territoire aux fins d’adhésion et les transmettra au Syndicat mixte.

Un projet de délibération, ci-dessous, a été transmis aux différentes communes, Madame Duhaut propose d’en adopter les termes et indique qu’il convient de désigner un membre de l’assemblée comme délégué, soit au comité syndical, soit au collège des communes désignant les représentants au comité syndical, conformément à l’article « 8,1 composition du comité syndical », figurant dans les statuts du syndicat mixte.

Madame Duhaut informe qu’une sollicitation à hauteur de 1,35 € par enfant et par an a été demandée à la Ville. L’ensemble des écoles métropolitaines vont accepter la démarche. Il y a dû y avoir un repassage en Conseil métropolitain pour fixer un tarif.

Monsieur le Maire pense qu’il a été voté le montant fixé à 1,37 € hors taxe. Dans la communication du Syndicat mixte, les deux tarifs apparaissaient, chacun dans une page différente. Ce qui a été voté en Conseil métropolitain n’est pas le montant, mais le fait de donner pouvoir au Conseil métropolitain pour discuter au nom de la Ville. Ce qui est proposé aux élus est de voter le transfert de pouvoir de discussion à la Métropole.

La discussion a débuté avec le Syndicat mixte sur une base tarifaire de 6 € par adresse. 60 € sont liés à l’adhésion. Pour 370 enfants, la somme sera d’environ 560 €.

Madame Bernard rappelle que les 1,37 € sont hors taxe.

Madame Delemer demande si les enseignants doivent aussi adhérer.

Madame Duhaut répond non.

Madame Delemer comprend que cela ne concerne que les enfants et demande si cela est nominatif ou s’il est prévu un regroupement familial.

Monsieur le Maire répond que c’est nominatif par enfant.

Madame Griffard indique que sur l’ENT, la connexion se fait par famille.

Toutefois Madame Griffard indique que lorsqu’une famille a plusieurs enfants, quel que soit leur niveau d’étude, ils apparaissent tous sur le compte ENT. Les deux parents et les enfants ont des identifiants pour accéder à ce compte. Il serait intéressant de poser la question s’agissant du regroupement.

Madame Bernard note que la délibération précise le nombre d’enfants scolarisés. Pour information, le courrier de la MEL stipule que les tarifs actualisés sont fixés par élève. Ce qui reviendra à 600 € TTC.

Monsieur le Maire informe que la question a été posée concernant la notion d’élève et de famille recomposée. Le choix a été de fixer les tarifs par élève. Si une contradiction devait apparaître, la Ville reviendra vers les élus.

Madame Duhaut informe qu’il est aussi demandé de désigner un membre de l’assemblée pour siéger au sein du Comité syndical.

* Madame Duhaut s’est portée volontaire.

Madame Bernard informe qu’il n’y a pas de suppléant à désigner.

**La délibération est rédigée comme suit :**

**La Commune de Templemars**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d’orientation et de programmation pour la refondation de l’école de la République ;

**Vu** le Schéma directeur des espaces numériques de travail (SDET) dans sa dernière version en date de juin 2022 ;

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Nord – Pas-de-Calais Numérique » (La Fibre Numérique 59 62) tels que modifiés par délibération du 19 janvier 2022, et notamment l’article 4.2 relatif à la compétence du Syndicat en matière d’usages numériques/NTIC en matière de numérique éducatif ;

**Vu** la délibération 2023-18 du 15 juin 2023 du Syndicat mixte approuvant le cahier des Conditions Techniques, Administratives et Financières d’exercice de la compétence « usages numériques/NTIC en matière de numérique éducatif » par le Syndicat mixte ;

**Vu** la délibération 2022-14 du 16 juin 2022 approuvant l’adhésion du Syndicat mixte au nouveau groupement de commandes pour la mise en œuvre, la maintenance, l’exploitation et l’hébergement d’un ENT sur le territoire régional ;

**Vu** la convention approuvée par délibération 2022-15 du 16 juin 2022 du Syndicat mixte relative au partenariat pour la mise en en œuvre de l’ENT des Hauts-de-France ;

**Considérant** que, à la suite de la loi pour la refondation de l’École et de la République du 8 juillet 2013, la commune de **Templemars** poursuit, aux côtés des autres collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que de l’État, l’objectif d’un développement du numérique éducatif des établissements scolaires, compte tenu de sa compétence en matière d’usages numériques ;

**Considérant** que l’Environnement Numérique de Travail (ENT) est un service éducatif numérique offrant à chaque membre de la communauté éducative un accès dédié, sécurisé et simplifié, aux informations et outils dont il a besoin pour son activité, mis en œuvre par les collectivités territoriales en lien avec l’Éducation nationale ;

**Considérant** que, sur le territoire des Hauts-de-France, une solution homogène d’ENT a été déployée pour tous les élèves, parents et enseignants, de la maternelle au lycée, grâce à un groupement de commandes entre les collectivités et établissements publics concernés, sur la base d’un marché qui prend fin en juin 2023 ;

**Considérant** que ces acteurs de l’ENT, convaincus de l’intérêt de cette solution, ont souhaité renouveler leur partenariat ainsi que le groupement de commandes pour conclure un nouveau marché, signé le 13 mars 2023 ;

**Considérant** que l’intervention du SMO Nord Pas-de-Calais Numérique se fonde sur un transfert de compétence de la part des communes ou des EPCI compétents en matière de numérique éducatif pour les écoles du 1er degré ;

**Considérant** que, à la suite d’une adhésion d’une commune ou d’un EPCI compétent au Syndicat, ce dernier est en charge de la mise en œuvre de la compétence sur le territoire de la commune ou de l’EPCI, en lien avec les collectivités locales dont relèvent les écoles qui sont équipées et l’Éducation nationale, en contrepartie d’une contribution financière annuelle de la commune ou d’un EPCI membre aux ressources du Syndicat, fixée par délibération du Comité syndical sur la base des critères prévus à la présente délibération et des missions réalisées par le Syndicat dans le cadre de l’exercice de sa compétence sur le territoire de la commune ou de l’EPCI concerné ;

**Sur proposition du Maire,**

**Le Conseil municipal de la commune Templemars,** à l’unanimité des présents et des procurations.

**Décide** le transfert de la compétence « Usages numériques/NTIC en matière de numérique éducatif » au Syndicat mixte ouvert « Nord – Pas-de-Calais Numérique » ;

**Décide** que le transfert de cette compétence sera effectif sans délai et au plus tard dès le rendu exécutoire de la délibération concordante du Syndicat mixte ouvert « Nord – Pas-de-Calais Numérique » valant accord et adhésion de la commune de Templemars et modification des annexes 1 et 2 de ses statuts ;

**Demande** à adhérer au Syndicat mixte ouvert « Nord – Pas-de-Calais Numérique » et autorise son Maire à signer tout document afférent à cette adhésion ;

**Approuve** les statuts du Syndicat mixte ouvert « Nord – Pas-de-Calais Numérique », annexés à la présente ;

**Décide** le versement de la ou des contributions annuelle(s) obligatoire(s) au Syndicat mixte ouvert « Nord – Pas-de-Calais Numérique » ;

**Désigne Madame Élodie DUHAUT**, comme déléguée, soit au comité syndical, soit au collège des communes désignant les représentants au comité syndical, conformément à l’article « 8,1 composition du comité syndical », figurant dans les statuts du syndicat mixte.

Annexe :

* Statuts du Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique et ses annexes 1 et 2.

Ce point a été présenté en commission enfance jeunesse le 13 décembre 2023.

Ces points sont approuvés à l’unanimité

Monsieur le Maire salue le travail mené pour la première fois entre la Région et la Métropole de Lille, puis il remercie Madame Duhaut pour avoir pris cette responsabilité de déléguée au sein du Comité.

**SOLDE PARTICIPATION FINANCIÈRE AU FONCTIONNEMENT DU CCAS**

Madame De Seixas, conseillère déléguée aux finances, rappelle aux membres de l’assemblée que pour permettre le bon fonctionnement de la trésorerie du CCAS, un acompte sur la participation de la commune au titre de l’année 2023 a été consenti par délibération du 8 février 2023. Elle rappelle également le montant de cette participation inscrit au budget primitif 2023, soit 51 488,68 €.

Madame De Seixas demande donc aux membres de l’assemblée de bien vouloir l’autoriser à verser le solde de cette participation soit 21 488,68 € au profit du CCAS.

Ces dispositions sont adoptées à l’unanimité.

**AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES DU MÉLANTOIS POUR 2023.**

Monsieur le Maire informe qu’il s’agit d’un avenant ajouté à la convention et qui fait l’objet d’une délibération.

Madame Marie-Line LION DUVIVIER, adjointe en charge de la culture et de l’animation, rappelle aux membres de l’assemblée que par délibération en date du 13 décembre 2022, la convention de partenariat pour le réseau des médiathèques du Mélantois a été renouvelée.

Cette nouvelle convention prévoyait que la coordination du réseau serait assurée par un agent de la commune de Lezennes. Cette dernière a fait valoir ses droits à une mutation en externe, dans l’attente d’un nouveau recrutement par la commune de Lezennes, la commune de Seclin a proposé d’assurer l’intérim des missions dévolues à cette chargée de coopération jusqu’au terme de la convention soit le 31 décembre 2023 (cf. projet d’avenant ci-joint).

Monsieur le Maire remercie la commune de Seclin pour cette prise en charge, d’autant plus que la Ville est très attachée à cette institution des Médiathèques du Mélantois.

Ces dispositions sont adoptées à l’unanimité.

Madame Delemer note que cet avenant concernait novembre et décembre 2023 et pensez que cela aurait dû se faire plus tôt, dans la mesure où une délibération est prévue pour l’année 2024.

Monsieur le Maire répond que cela a été compliqué pour trouver un successeur.

Madame Bernard explique que logiquement, le fonctionnement serait le même que celui existant auparavant ; Lezennes reprendrait le fonctionnement dès lors que le poste sera pourvu.

Monsieur le Maire indique que le système de trésorerie a changé, ce qui amènera à des délibérations aussi techniques que celle-ci. Cela demande qu’il faille régulariser ces deux mois.

**CONVENTION DE PARTENARIAT GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES DU MÉLANTOIS À COMPTER DE 2024**

Madame Marie-Line LION DUVIVIER, adjointe en charge de la culture et de l’animation, rappelle aux membres de l’assemblée que par délibération en date du 13 décembre 2022, la convention de partenariat passée avec les communes de Seclin, Houplin-Ancoisne, Lesquin, Lezennes, Templemars et Vendeville pour constituer le réseau des médiathèques du Mélantois a été renouvelée jusqu’au 31 décembre 2023.

Madame Lion propose donc de reconduire cette convention pour une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2024.

La convention proposée et jointe en annexe fixe donc les règles de fonctionnement du groupement envisagé, selon les dispositions réglementaires des groupements de commandes fixées par l’article L.2113-7 du Code de la Commande Publique et se substitue à la précédente signée en 2021.

Monsieur le Maire précise que la volonté de certaines communes est de partir vers des médiathèques métropolitaines. Il y a nécessité de travailler par bassin. L’union fait la force, mais elle doit rester positive, afin que les talents personnels parmi les équipes et les bénévoles ne soient pas dilués.

Ces dispositions sont adoptées à l’unanimité.

**CONCOURS DES MAISONS FLEURIES – BONS D’ACHAT**

Madame LION DUVIVIER, adjointe déléguée à la culture et animation et vie associative culturelle, rappelle aux membres de l’assemblée que la ville organise chaque année un concours des maisons fleuries. Ce concours donne lieu à la constitution d’un jury qui détermine les lauréats de ce concours. Ces lauréats perçoivent alors un bon d’achat à valoir dans les différents commerces de la commune.

Pour 2023 : 24 bons ont été distribués à 25 €.

À la demande des services de la Trésorerie de Villeneuve-d’Ascq, il convient de délibérer sur les modalités d’octroi de ces bons d’achat.

À l’issue du passage du jury, les candidats reçoivent tous un bon de 25 € valables dans 6 commerces de la commune.

Madame LION DUVIVIER précise que les instructions se font entre le 31 mai et le 21 juin concernant ce challenge dédié à l’embellissement de la commune à travers les jardins, terrasses et balcons. Le jury effectue un passage la dernière semaine de juin. Lors d’une réception, les lauréats reçoivent leurs bons cadeaux.

Monsieur le Maire ajoute en complément qu’il est demandé de préciser le mode d’attribution. Cela est lié à l’inscription à ce concours ; il n’y a pas de véritable challenge. Il s’agit d’une volonté du Conseil municipal et de l’équipe de récompense celles et ceux qui participent à l’embellissement de la commune.

Madame Griffard note, par rapport au montant attribué qui est à hauteur de 600 €, Monsieur le Maire a fait le choix de baisser certaines lignes budgétaires, dont les Maisons fleuries. L’élue constate que, comparativement à l’année dernière où le montant alloué était de 680 €, il passe cette année en dessous des 600 €. L’élue demande s’il n’est pas préférable de limiter le nombre de participants ou de ne pas récompenser tout le monde ou alors ne pas changer la ligne budgétaire de l’année dernière.

Monsieur le Maire répond que le choix a été d’encourager les participants. La volonté politique est que la participation soit plus importante. Un arbitrage a été effectué, il est prévu d’appliquer un transfert qui sera revu en commission, en commission Finance. Monsieur le Maire convient que la ligne budgétaire n’a pas été respectée, la raison en est qu’il n’y a pas de critères et que le nombre de participants a augmenté. En revanche, il est souhaité de maintenir le budget de la commune à l’équilibre. Aussi, il a été décidé de ne pas récompenser les maisons illuminées de Noël.

Madame Delemer demande quelle est la raison qui explique que la délibération n’ait pas eu lieu en octobre, sachant que le nombre de participants avait été établi. À ce jour, il est demandé de délibérer sur un évènement qui est déjà passé.

Madame Bernard explique qu’à la suite du changement de Trésorier, une délibération a été demandée pour l’attribution de ces bons. Le commerçant a fait apparaître une ligne supplémentaire sur sa dernière facture dédiée au bon du challenge. C’est pourquoi le Trésorier sollicite cette délibération. Un mail du Trésorier est à la disposition des élus. Cette demande étant nouvelle, elle sera appliquée chaque année.

Cette disposition est adoptée avec 14 voix pour en présentiel et 2 par procuration et 3 abstentions en présentiel et 2 par procuration.

**AVENANT À LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES CONCERNANT LE DISPOSITIF MÉTROPOLITAIN DE VALORISATION DES CERTIFICATS D’ÉCONOMIE D’ÉNERGIE (CEE)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l’assemblée que la Métropole Européenne de Lille s’engage à soutenir les projets visant à améliorer durablement la performance énergétique du patrimoine communal.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2019, la MEL anime et coordonne un dispositif mutualisé de valorisation des actions éligibles aux Certificats d’économie d’énergie (CEE), dont peuvent bénéficier les services de la MEL, les communes volontaires et autres structures éligibles du territoire (CCAS, Syndicat…). Dans ce cadre, la MEL propose aux adhérents de se regrouper afin de mettre en commun leurs économies d’énergie, pour les valoriser sur le marché des CEE au meilleur prix, en s’appuyant sur une expertise et des outils mutualisés.

Dans le cadre du schéma métropolitain de mutualisation, et conformément aux objectifs de réduction de la demande en énergie inscrits dans le Plan Climat Air Énergie Territorial adopté en février 2021, le Conseil métropolitain a validé le 15 octobre 2021 la poursuite de cette offre de service mutualisée pour la période 2022-2025, et en a fixé les modalités de mise en œuvre le 17 décembre 2021.

Ouvert à toutes les communes, ce dispositif mutualisé bénéficie à ce jour à la MEL, ainsi qu’aux 61 communes adhérentes et à la FEAL.

Entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2023, la MEL s’est engagée à vendre auprès de la société OFEE (Groupe LEYTON) l’ensemble des CEE générés dans le cadre de ce regroupement, et ce pour un volume minimum de 40 000 MWh Cumac (mégawatts-heures cumulés actualisés) à un prix minimal de 6,80 € par MWh Cumac, révisable à la hausse selon l’évolution du marché national des CEE.

Sur la période 2022-2023, la MEL a ainsi valorisé 8 445 opérations d’efficacité énergétique, générant 90 329 MWh Cumac pour une recette totale de 643 482 € dont 612 520 € reversés à 36 communes et à la FEAL (Fédération d’Électricité de l’Arrondissement de Lille).

Au terme d’un nouvel appel à manifestation d’intérêt, Le Conseil métropolitain en date du 20 octobre 2023 a validé la conclusion d’un nouveau partenariat financier avec la société HELLIO Solutions portant sur tous les CEE certifiés dans le cadre du regroupement métropolitain entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2025. L’offre de prix négocié et garanti est de 7,1 € par MWh Cumac minimum, révisable à la hausse selon l’évolution du marché national des CEE.

**Par conséquent, les membres du regroupement percevront une recette nette minimum, déduite des frais de gestion, de 6,77 € par MWh Cumac généré.**

La commune est adhérente à ce service mutualisé, et a ainsi conclu avec la MEL une convention de prestation de service en date du 24 février 2022, définissant précisément les modalités de mise en œuvre pour la période 2022-2023. Afin de continuer à bénéficier de ce service, il est proposé d’adopter l’avenant ci-joint visant à intégrer ces nouvelles modalités de valorisation financière pour la période 2024-2025, et à prolonger la durée de cette convention en conséquence jusqu’au 31 décembre 2025.

Pour mémoire, cette offre de service complète une palette d’outils déployée par la MEL, visant à accompagner les communes vers la rénovation durable de leur patrimoine comprenant notamment :

* Le service de Conseil en énergie partagé, ouvert aux communes de moins de 15 000 habitants, renouvelé en juin 2021,
* Le fonds de concours dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal, doté d’une enveloppe annuelle de 5 millions d’euros,
* Le Contrat de chaleur renouvelable territorial, soutenant avec l’appui de l’ADEME tous les projets de production de chaleur renouvelable éligibles.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal  :

* De prolonger son adhésion au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d’économie d’énergie en tenant compte des nouvelles modalités de valorisation financière pour la période 2024-2025 ;
* D’autoriser le Maire à signer avec la Métropole européenne de Lille l’avenant à la convention de prestation de service mutualisé ;
* D’autoriser la commune à percevoir la recette de la vente de ses certificats, et à rembourser les frais de gestion afférents dans le cadre du regroupement.

Monsieur le Maire informe que la Ville percevra une redistribution pour 2023 à hauteur de 11 610 €.

Ces dispositions sont adoptées à l’unanimité.

**CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU NORD POUR L’ADHÉSION AU SERVICE DE PRÉVENTION**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil Municipal que la convention conclue par délibération en date du 29 octobre 2020 portant sur l’adhésion de la commune aux services de prévention du centre de gestion du Nord arrive à expiration au 31 décembre 2023.

Monsieur le Maire rappelle que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé de leurs agents. Dans ce cadre le Centre de Gestion propose aux communes une convention permettant d’assurer des prestations pluridisciplinaires dans le cadre du service de prévention (cf. document joint)  :

Les prestations sont les suivantes :

* Suivi de santé individuel des agents ;
* Conseil sur la santé et la sécurité pour l’amélioration des conditions de travail ;
* Les actions de prévention et d’évaluation des risques professionnels ;
* Le maintien dans l’emploi et le reclassement des agents ;
* L’application des règles d’hygiène et de sécurité en milieu professionnel.

Les tarifs de ces prestations sont les suivants :

* Contribution annuelle de 85,00 € par agent incluant le suivi médical et les actions de prévention individuelles prescrites par le médecin du travail
* 400 € la journée d’intervention pour les actions spécifiques réalisées à la demande de la collectivité par :
* L’ACFI ou le-la préventeur-rice
* Le-la psychologue
* L’ergonome
* L’assistant.e social.e

La convention sera passée pour une durée de 3 ans à compter de sa date de signature.

Ces dispositions sont adoptées à l’unanimité.

Monsieur le Maire souhaite apporter un élément lié à cette dernière délibération. L’absentéisme qui est habituellement et remarquablement bas au sein de la commune ne l’est pas cette année, liée à des absences pour maladie, ce qui entraîne des difficultés que Monsieur le Maire souhaite partager avec les élus, Le choix a été d’aménager les horaires afin de pallier la situation. Il ne s’agit en aucun cas d’une volonté de diminuer les services à la population. La commune se doit d’ouvrir ses services à la population, ce qui est un engagement pris il y a quelques années et qui a été maintenu. Il a paru normal d’informer le Conseil municipal de ces difficultés.

Questions et informations diverses :

Monsieur le Maire informe que la dématérialisation et le passage de la M 57 suivent leur cours. C’est une révolution. Les élus vont voir apparaître des antennes sur les différents édifices municipaux qui permettra de raccorder l’ensemble des services au serveur situé en mairie et de gagner en efficacité à travers le partage d’information.

Monsieur le Maire annonce qu’avec les intempéries, les marquages prévus rue du Chevalier de La Barre ne pourront être effectués dans les temps. Les délais sont repoussés à début février 2024. Dans l’attente, la Ville essaie de trouver des solutions qui soient les moins handicapantes et les plus sécurisantes. Monsieur le Maire remercie les agents qui, à l’initiative du Conseil municipal, ont cherché à trouver des solutions qui ont généré une intervention, hier, des services de la Métropole.

À la question de savoir s’il est possible de disposer des éléments sur les obstacles, la réponse est non. La solution la plus simple est que le passage pour piéton ne soit pas autorisé aux vélos qui devront faire un détour par rapport aux différents obstacles. Pour l’avoir testé personnellement, Monsieur le Maire explique que la nuit, les obstacles ne se voient pas dans la rue du Chevalier de La Barre. Aussi, paraît-il plus judicieux de disposer directement la partie éclairante sur la piste cyclable, quitte à demander aux cyclistes pendant encore 5 ou 6 semaines de faire un détour par la voie principale.

Monsieur le Maire informe qu’un travail a été mené, afin que puissent être décalés les démarrages de chantiers prévus rue Jules Guesde, rue d’Ennetières et rue Pasteur le 15 janvier 2024. En effet, il a paru dommage de démarrer les travaux, alors qu’une grande majorité des Templemarois.e.s sont attendus aux Vœux à la population le 19 janvier 2024. Malheureusement, les arguments avancés n’ont pas paru pertinents ; le démarrage des travaux reste maintenu au 15 janvier 2024. Le passage sera possible, car à partir de 17h, la voie est libérée.

Madame Delemer indique que dans Le Templemars-Info, il est écrit que les adhérents du Club de pétanque ont fêté la fin des travaux du Boulodrome en présence des élus et agents. L’élue fait remarquer que les élus n’ont reçu aucune information sur le sujet.

Monsieur le Maire explique que l’inauguration est à l’initiative du Boulodrome et de son Président. Monsieur le Maire est attristé que les élus n’aient pas été invités.

Madame Delemer reconnaît que depuis quelque temps, les informations et les invitations arrivent plus régulièrement. Les élus n’ont été informés de l’évènement qu’après avoir lu le Templemars-Info.

Monsieur Denys pense que les élus concernés doivent se douter de la raison pour laquelle ils n’ont pas été invités. Le Groupe a toujours émis une opposition à l’encontre du Club de pétanque, c’est pourquoi le Club n’a pas souhaité inviter les élus concernés.

Madame Delemer rappelle que la municipalité a participé aux travaux du Boulodrome.

Monsieur le Maire considère qu’il est normal que les élus soient invités à toutes les manifestations, la question ne se pose pas. Ce Conseil municipal est respectueux de la vie démocratique et de la vie associative, quelle qu’elle soit. Il arrive que certaines associations invitent les élus et d’autres pas.

Monsieur le Maire présente ses vœux de bonnes fêtes et de joyeux Noël. Il remercie les élus pour cette ambiance dans laquelle évolue le Conseil municipal et a plaisir à travailler avec chacun des membres élus du Conseil municipal,

Madame Delemer fait remarquer que lors de commissions, il y a eu peu d’élus représentant les Groupes. Au vu des sujets, il est dommage qu’il y ait eu peu de participants.

Monsieur le Maire entend la remarque. Le sujet le préoccupe, car cela fait partie de son travail, en tant que Maire, de donner envie de participer à ces commissions qui sont un lieu d’échange et de convivialité. Le travail que mènent l’ensemble des élus du Conseil municipal est passionnant et cela a des retombées qui se décident à l’école, sur la route, dans le bâtiment, l’urbanisme.

Monsieur le Maire clôt la séance en invitant les élus à prendre un verre pour fêter cette fin d’année et leur donne rendez-vous l’année prochaine.

La séance est levée à 20H15